

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 14 septembre 2023

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-trois, le **14 septembre**, à **14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE.

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

18 août 2023

Membres présents :

Date de la réunion :

14 septembre 2023

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRE, Jacques BOUVIER, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Nicole JEANTHEAU, Cécilia NAUCHE, Régine VASSAUX

Suppléants :

José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN
Michèle AUGÉ suppléante de Gérard CHOPIN
Laurence BUCCELLI suppléante de Christophe THORIN
Gérard CHAUVÉAU suppléant de Catherine LHERITIER
Anne-Marie THEVENET suppléante de Thierry BENOIST

Pouvoirs :

Marie-Pierre BEAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE.
Corinne GARCIA a donné pouvoir à José ABRUNHOSA.
Claire GRANGER a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU.
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER.
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Annick BARRE.
Karine MICHOT a donné pouvoir à Alain GOUTX.
Jean-Marc MORETTI a donné pouvoir à François FROMET.
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE.

N°34.2023

Membres titulaires excusés : Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Gérard CHOPIN, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Catherine LHERITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Jean-Marc MORETTI, Vincent ROBIN, Christophe THORIN

Objet de la délibération :

Cécilia NAUCHE a été désignée secrétaire de séance.

**Mission facultative -
Assurance statutaire -
Contrat groupe 2022-2025 -
Tranches ferme et optionnelles -
Agents CNRACL -
Avenant n° 1**

(Rapporteur : Alain GOUTX, Vice-président)

Le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération n° 41-2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) en date du 17 juin 2021, qui a autorisé le Président à signer le marché avec le courtier SIACI SAINT HONORÉ et l'assureur GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 au titre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Par courrier en date du 28 juin 2023, l'assureur a informé le Centre de Gestion qu'il procédait à la résiliation « à titre conservatoire » des certificats d'adhésion des collectivités et établissements publics adhérant à la tranche ferme (jusqu'à 29 agents CNRACL) et aux tranches optionnelles (à compter de 30 agents CNRACL), et ce, à l'échéance du 31 décembre 2023.

Cette situation est motivée au regard de la constatation des indicateurs d'absentéisme de l'année 2022 et du premier trimestre 2023 qui laissent apparaître un déséquilibre financier du contrat en cours.

À cela, s'ajoute l'incidence de la loi n° 2023-370 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 portant réforme des retraites qui reporte de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite. Ce report entraîne obligatoirement l'allongement de la durée de couverture de tous les agents, y compris de ceux qui sont actuellement en arrêt de travail.

Considérant les négociations intervenues entre l'assureur et le Président du Centre de Gestion pour aboutir à un impact le plus réduit possible,

Considérant qu'au regard des éléments ci-dessus portés à la connaissance des membres du Conseil d'Administration, il y a lieu de procéder à une révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024,

Au titre du présent contrat, s'agissant des agents permanents affiliés à la CNRACL, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, après avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunis le 14 septembre 2023 :

- **Pour les collectivités et les établissements publics employant jusqu'à 29 agents CNRACL et relevant de la tranche ferme :**
 - **d'accepter** les termes de l'avenant n° 1,
 - **d'accepter** de porter le taux de 5,75 % à 6,38 %, soit une augmentation de 11 %.
- **Pour les collectivités et les établissements publics employant à compter de 30 agents CNRACL et relevant des tranches optionnelles :**
 - **Collectivités et établissements publics dits « dégradés » (4 collectivités et 2 établissements publics concernés) :**
 - **d'accepter** les termes de l'avenant n° 1 en sachant qu'à la révision du taux induit par la loi susvisée portant réforme des retraites, un aménagement des garanties et/ou du taux de cotisation sera négocié individuellement par chaque collectivité ou établissement public concerné.
 - **Collectivités et établissements publics dits « non dégradés » (11 collectivités et 5 établissements publics concernés) :**
 - **d'accepter** les termes de l'avenant n° 1,
 - **d'accepter** de réviser de 3 % le taux actuellement appliqué à chaque collectivité ou établissement public concerné.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 abrogée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 41-2021 du 17 juin 2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher portant renouvellement du contrat groupe assurance statutaire pour la période 2022-2025,

VU le courrier de l'assureur GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE en date du 28 juin 2023 informant le CDG 41 de sa décision de procéder à la résiliation « à titre conservatoire » des certificats d'adhésion des collectivités et établissements publics adhérant à la tranche ferme et aux tranches optionnelles, et ce, à l'échéance du 31 décembre 2023,

Considérant qu'au regard du déséquilibre financier du contrat susvisé et de l'allongement de la durée de couverture des risques statutaires lié à la loi n° 2023-370 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, il y a lieu de réviser les taux de cotisation CNRACL des collectivités et établissements publics adhérents relevant de la tranche ferme et des tranches optionnelles,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 14 septembre 2023,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- **de donner** leur accord pour porter le taux CNRACL des collectivités et établissements publics en tranche ferme à 6,38 % à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **de donner** leur accord à la révision des taux CNRACL à effet au 1^{er} janvier 2024 des collectivités et établissements publics en tranches optionnelles,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à informer les collectivités et établissements publics du département concernés.

Publié ou notifié le : 18/09/2023
Exécutoire le : 18/09/2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président,


Eric MARTELLIERE



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 14 septembre 2023

Le Président,


Eric MARTELLIERE

